

Sainte-Foy, le 5 août 1968.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1265

(Règlement 1265 amendant l'article
44 du règlement de zonage V-267, zone C-A 12, lot 27-178,
situé chemin Sainte-Foy, coin Des Mélèzes).

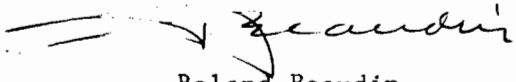
Il est proposé par M. l'échevin
J.-Léopold Arcand;

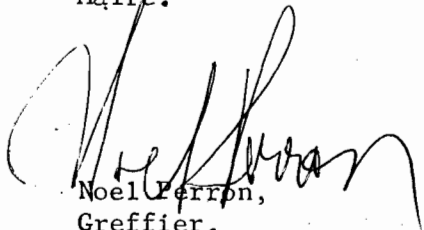
Et résolu que le règlement 1265 est
et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le
présent règlement ce qui suit:

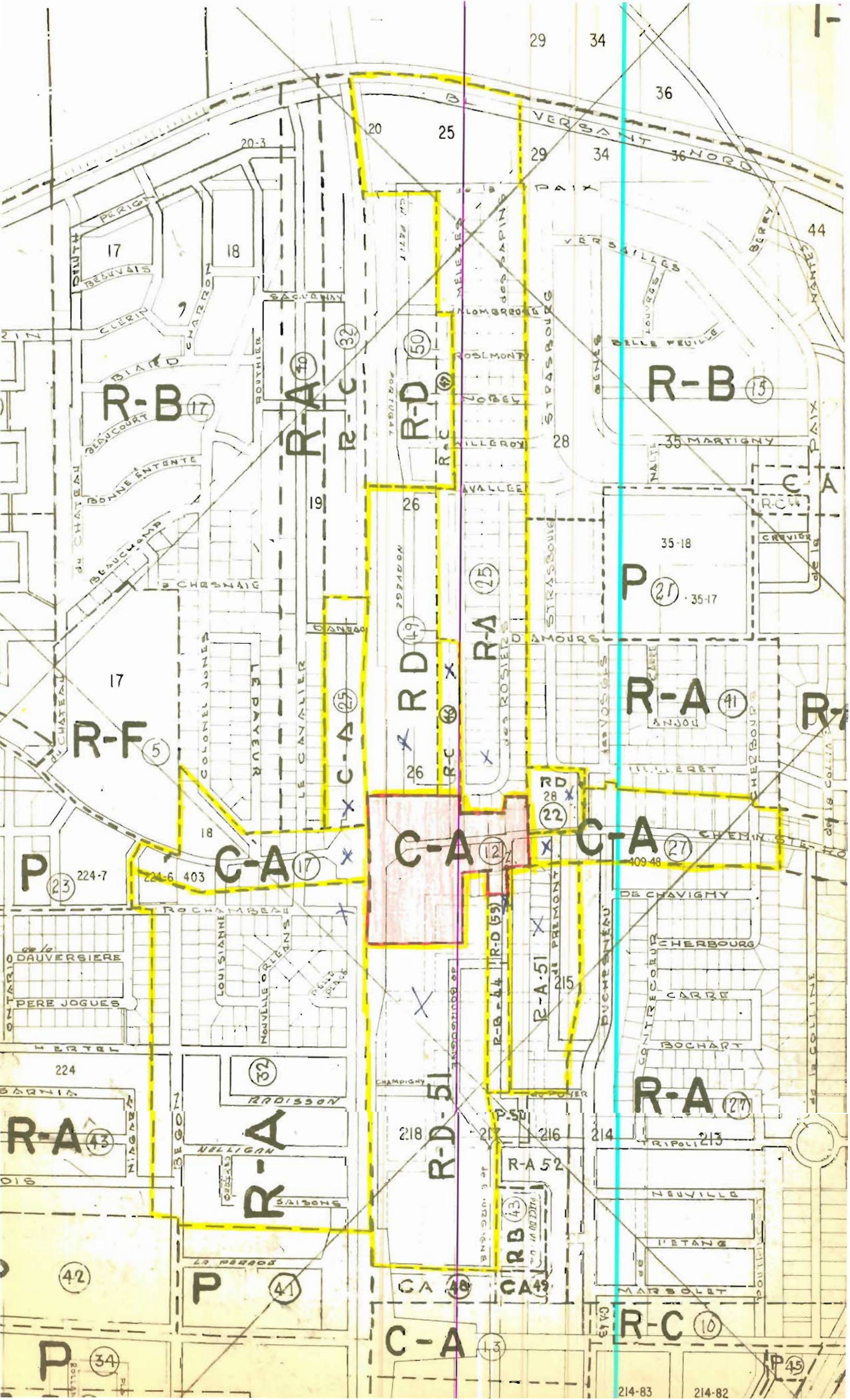
1- L'article 44 du règlement de zo-
nage V-267 est amendé en y ajoutant le paragraphè suivant:

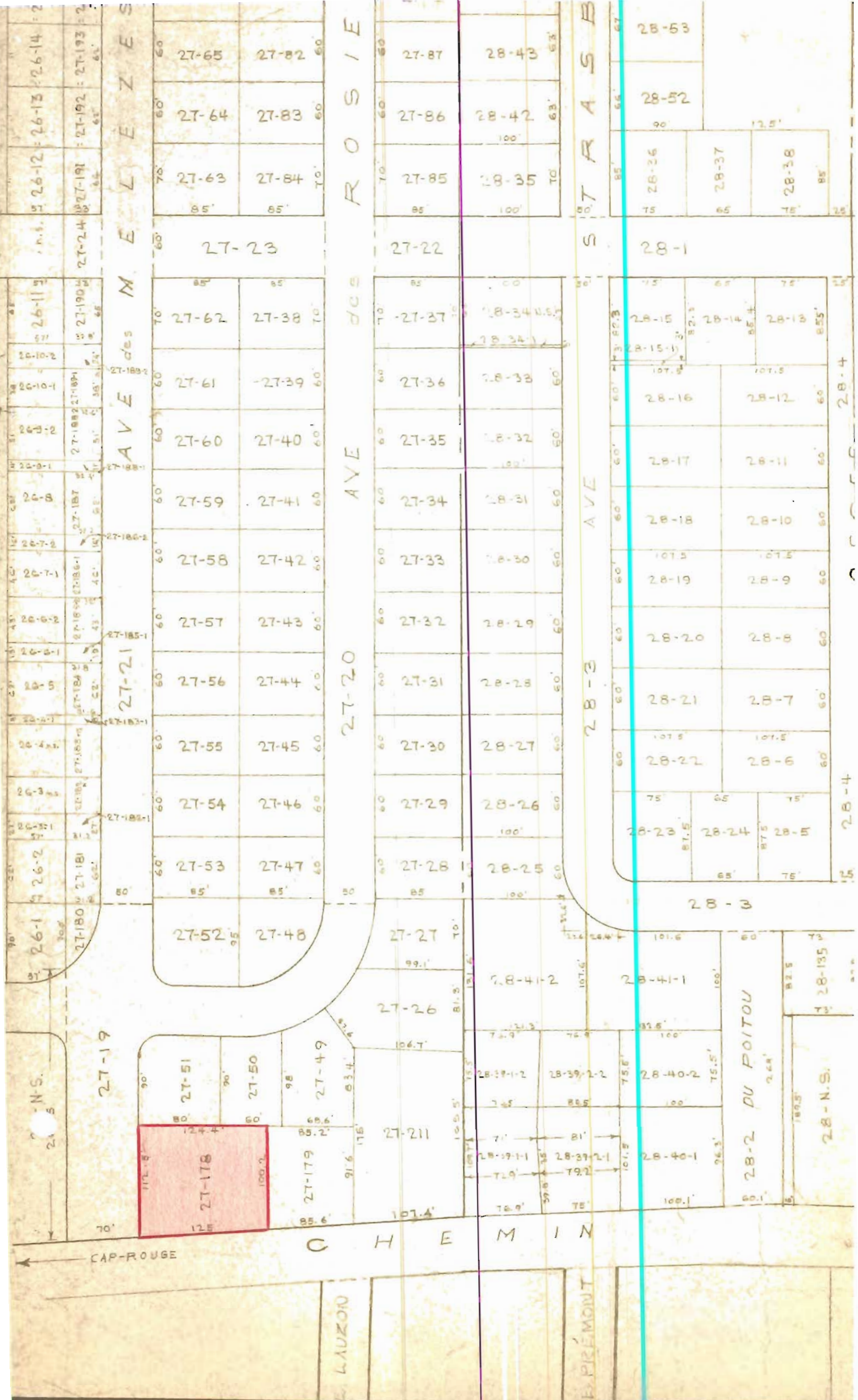
Sur le lot 27-178, il pourra être
ajouté à la bâtisse existante une "bay de service". La
marge d'isolement latéral du côté nord-est pourra être de
neuf (9') pieds. Tout l'espace libre compris entre la ligne
arrière du lot et la bâtisse, de même que la ligne latérale
nord-est de ce lot et la bâtisse, devra être aménagé de ga-
zon, d'arbres ou d'arbustes à hautes tiges et maintenu com-
me tel. Aucune construction accessoire, telle que remise,
exception faite des remises à déchets, support servant à
l'étalage ou autres accessoires du même genre, ne pourront
être érigés ou laissés sur le terrain en dehors des heures
normales d'opération.

2- Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.





REGLEMENT 1265

PROMULGATION

français



VILLE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 août 1968, le Conseil a adopté son règlement "1265" amendant l'article 40 du règlement de zonage V-947, voie C.A. 12, lot 27-178 situé Chemin Sainte-Foy, angle des Mélozes. Sur le lot 27-178, il pourra être ajouté à la bâtisse existante une "bay de service".

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'Assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 29ième jour du mois d'août 1968.

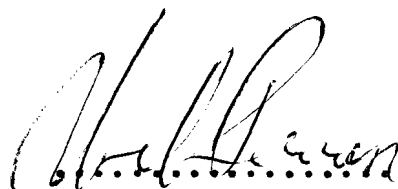
Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 4ième jour du mois de septembre 1968.

HUGUES LAQUETTE, notaire,
Greffier Adjoint.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal le
Soleil, le 6 septembre 1968, conformément à la loi.

 Noël Ferron, greffier